

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 15 mars 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, SIBLER, Mme WEISS, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
MM. MEYER-KUHN, GOETZ, HAAS, ISEL, RICHERT, WINLING, MARTIN,
MERG, WITTMER.

Absents : MM. WEISBECKER, SCHLOSSER, BERTRAND, (excusés),
MM. ATZENHOFFER, BABILON, PREVOT.

DEL. N° 005/2004

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (HOTEL D'ENTREPRISES) AVENANT, MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DU PROGRAMME.

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences,*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 83/2003 du 1^{er} septembre 2003 par laquelle le conseil communautaire approuve le projet de construction d'un hôtel d'entreprises,*
- *VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 créant un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA,*
- *VU la consultation de maîtrise d'œuvre effectuée pour la construction d'un hôtel d'entreprises au parc économique de la Sauer et les offres retenues par le groupe de travail :*
 - . les architectes S. A. de Strasbourg (taux de rémunération : 10,33 %)*
 - . les Ateliers d'Architecture Denis Walther A. A. D. W. (taux de rémunération : 9,75 %)*
- *VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003,*
- *VU la délibération du conseil communautaire n°114/2003 en date du 24 novembre 2003 « choix du maître d'œuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprises », par laquelle il est donné délégation au bureau pour sélectionner le maître d'œuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprises après visite de réalisations et négociation,*
- *CONSIDERANT la visite de plusieurs réalisations des deux candidats retenus le vendredi 5 décembre 2003,*
- *VU la délibération n° 10/2003 du bureau du conseil communautaire du 15 décembre 2003 « choix du maître d'œuvre pour le projet de construction de l'hôtel d'entreprises », par laquelle le bureau décide de retenir le cabinet d'architecture A. A. D. W. de Haguenau, associé à la SNC Lavalin/Pingat (Strasbourg), (A. A. D. W. agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint) pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de l'hôtel d'entreprises sur le parc économique de la Sauer à Eschbach,*

- *VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 2004/01 signé avec le cabinet d'architecture A. A. D. W. et le bureau d'études Pingat (taux de rémunération de 9,75 % sur un coût prévisionnel de travaux « bâtiment » de 550 000 € HT),*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un avenant audit marché afin d'intégrer le coût des travaux VRD et aménagement paysager dans le coût prévisionnel des travaux,*
- *VU l'avis de la commission « appel d'offres » réunie le 15 mars 2004,*
- *VU la délibération n° 004/2004 du 19 janvier 2004 du conseil communautaire donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au montant de l'APD soit 688 800 € HT, comprenant le bâtiment et les aménagements extérieurs VRD et paysager ;**
- **valide l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un hôtel d'entreprises à Eschbach, sur le parc économique de la Sauer qui porte le coût d'objectif à 688 800 € HT et arrête le montant des honoraires à 9,75 % soit 67 158 € ;**
- **autorise le président à signer l'avenant précité et tous documents y afférents.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 mars 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

